

Millésime : 2020 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Décision n° 2023-006.-AH. Année -n° 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES
D'AUZEBOSC**

Monsieur le Président,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour obtenir des aides par les différents financeurs,

Considérant

La volonté des élus de la Communauté de Communes Yvetot Normandie d'axer la priorité du mandat sur le développement économique et notamment la création de zones d'activités.

Qu'à ce jour, l'ensemble des terrains des zones d'activités aménagés par la CCYN sont vendus,

Qu'il est nécessaire de réaliser une extension de zone artisanale à la ZA d'Auzebosc.

Que ce projet vise à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et permettre de répondre à la demande de terrains pour des projets de type « mixte artisanal » (entreprises artisanales et de services).

La superficie des terrains à aménager est de 3.1 hectares.

Que la création de cette nouvelle zone à vocation mixte artisanal a pour objectif d'accueillir des TPE/PME, garantes d'emplois non délocalisable.

Le coût estimé de cet aménagement est de 1 203 405.00 € HT

DECIDE

Article 1^{er} - D'établir le plan de financement de cette opération qui s'élève à 1 203 405,00 € HT comme suit :

FINANCEURS	MONTANT ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT
ETAT – DETR	1 048 574,00 €	24.50 % des dépenses éligibles	256 862,00 €
CONSEIL REGIONAL	1 048 574,00 €	15.00 % des dépenses éligibles	157 286,00 €
VENTES DE TERRAIN			685 720,00 €
CCYN			103 537,00 €
TOTAL GENERAL		39.50 %	1 203 405,00€

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs potentiels.

Transmise en préfecture le :
Affichée, notifiée, publiée le :



Pour extrait conforme,
Monsieur le Président,
Gérard CHARASSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie si un recours gracieux a été préalablement exercé.